

II. L'accès à un tribunal indépendant et impartial

Un procès équitable, tel que garanti par l'art. 6 CEDH, implique, entre autres garanties procédurales, la possibilité pour la personne d'accéder à un tribunal indépendant et impartial. Bien que l'indépendance et l'impartialité soient deux caractéristiques distinctes que doit présenter le tribunal, la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) les analyse conjointement³. En effet, procéder à une distinction claire entre indépendance et impartialité peut s'avérer difficile, ces deux caractéristiques étant étroitement liées.

D'après la CourEDH, l'indépendance d'un tribunal s'évalue en fonction du mode de désignation et de la durée du mandat de ses membres, de l'existence d'une protection contre les pressions extérieures, mais aussi par le fait de savoir s'il y a ou non, une apparence d'indépendance⁴. C'est en particulier à l'égard des autres pouvoirs de l'État, les pouvoirs exécutif et législatif, qu'il est fondamental que le tribunal soit indépendant, non seulement dans les faits, mais aussi en apparence⁵. Quant à l'impartialité, elle revêt aussi bien une composante subjective qu'objective⁶. L'impartialité subjective est présumée et il appartient à la personne qui prétend qu'elle fait défaut de le démontrer⁷. L'impartialité objective se réfère, de manière similaire à l'un des critères utilisés pour juger de l'indépendance, à l'apparence de partialité qui peut résulter de certains faits vérifiables⁸.

L'accès à un tribunal indépendant et impartial, au-delà de constituer une garantie minimale de procédure, est une composante de la séparation des pouvoirs⁹. Il s'agit d'une garantie illustrant très clairement la manière dont certaines valeurs démocratiques se traduisent dans les droits fondamentaux des particuliers¹⁰. Cette synergie entre droits fondamentaux, d'une

3 Voir notamment CourEDH 25.2.1995 – n° 22107/93 (Findlay c. Royaume-Uni), § 73.

4 CourEDH 22.11.1995 – n° 19178/91 (Bryan c. Royaume-Uni), § 37 ; CourEDH 25.2.1995 – n° 22107/93 (Findlay c. Royaume-Uni), § 73.

5 Jeanneret/Kuhn, *Précis de procédure pénale*, 2^e éd., Berne, 2018, N 4010. Voir aussi Hänni, *Unabhängigkeit der Gerichte – worum geht es? Im Lichte der Rechstsprechung des Bundesgerichts und unter Berücksichtigung der EMRK*, RDS 2022, 551, 566.

6 Entre autres, CourEDH 25.6.1992 – n° 13778/88 (Thorgeirson c. Islande), § 49.

7 CourEDH 20.5.1996 – n° 22399/93 (Pullar c. Royaume-Uni), §§ 31 s.

8 CourEDH 25.6.1992 – n° 13778/88 (Thorgeirson c. Islande), § 51 ; CourEDH 24.2.1993 – n° 14396/88 (Fey c. Autriche), § 30.

9 Verniory, in : CR CPP art. 4 N 10; *Wiprächtiger*, in : BSK StPO art. 4 N 3; voir aussi Jeanneret/Kuhn, N 4010. À ce sujet voir aussi Hänni, RDS 2022, 551.

10 À ce sujet voir Zünd, *Rechtsstaat und Menschenrechte*, RDS 2022, 497.